

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Accompagnement et suivi des entreprises - Opération  
collective achats durables**

---

**CCI DE REGION DES ILES DE GUADELOUPE**  
Hôtel Consulaire  
Rue Félix Eboué  
97159 POINTE A PITRE CEDEX  
Tél : 0590937600

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                    |                                  |                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>Objet</b>                     | Accompagnement et suivi des entreprises - Opération collective achats durables |
|   | <b>Type de contrat</b>           | Accord-cadre                                                                   |
|   | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles                                                     |
|   | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                                                                           |
|   | <b>Clauses environnementales</b> | Sans                                                                           |
|   | <b>Durée / Délai</b>             | 10 mois                                                                        |
|   | <b>Reconduction</b>              |                                                                                |
|   | <b>Prix</b>                      | Prix forfaitaires et prix unitaires                                            |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Sans                                                                           |
|  | <b>Avance</b>                    | Sans                                                                           |

## SOMMAIRE

|                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....               | 4 |
| 1.1 - Objet du contrat .....                              | 4 |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                      | 4 |
| 1.3 - Type d'accord-cadre .....                           | 4 |
| 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande ..... | 4 |
| 2 - Pièces contractuelles .....                           | 5 |
| 3 - Intervenants .....                                    | 5 |
| 3.1 - Sous-traitance .....                                | 5 |
| 4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....          | 5 |
| 5 - Protection des données à caractère personnel .....    | 5 |
| 6 - Durée et délais d'exécution.....                      | 6 |
| 6.1 - Durée du contrat.....                               | 6 |
| 7 - Prix .....                                            | 6 |
| 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....           | 6 |
| 7.2 - Modalités de variation des prix .....               | 6 |
| 8 - Garanties Financières .....                           | 6 |
| 9 - Avance .....                                          | 6 |
| 10 - Modalités de règlement des comptes.....              | 6 |
| 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....     | 6 |
| 10.2 - Présentation des demandes de paiement.....         | 6 |
| 10.3 - Délai global de paiement.....                      | 7 |
| 10.4 - Paiement des cotraitants.....                      | 7 |
| 10.5 - Paiement des sous-traitants .....                  | 7 |
| 11 - Conditions d'exécution des prestations.....          | 7 |
| 12 - Développement durable .....                          | 7 |
| 13 - Garantie des prestations.....                        | 7 |
| 14 - Pénalités .....                                      | 8 |
| 14.1 - Pénalités de retard.....                           | 8 |
| 15 - Assurances .....                                     | 8 |
| 16 - Résiliation du contrat .....                         | 8 |
| 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....  | 8 |
| 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....       | 8 |
| 17 - Règlement des litiges et langues .....               | 9 |
| 18 - Dérogations .....                                    | 9 |

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
Accompagnement et suivi des entreprises - Opération collective achats durables

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique la CCI des Iles de Guadeloupe, avec son partenaire, l'ADEME souhaite mettre en œuvre une opération collective régionale pour fournir aux professionnels un accompagnement pratique et complet afin de :

- Intégrer les principes des achats durables dans leurs pratiques
- Réduire les impacts environnementaux et sociaux liés aux achats
- Renforcer leur performance globale et leur conformité réglementaire

Les achats représentent en moyenne une part majeure des coûts d'une organisation, mais ils constituent surtout un levier puissant de transformation.

Intégrer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans une politique d'achats, permet non seulement de répondre à des exigences réglementaires croissantes mais aussi de sécuriser la chaîne d'approvisionnement, réduire les risques, et renforcer la compétitivité.

L'objectif de l'opération collective sur les achats durables est d'apporter des repères clairs, des outils opérationnels pour permettre d'intégrer efficacement les achats durables dans la stratégie d'entreprise. La mission consiste donc à concevoir, animer et piloter un programme d'accompagnement collectif à destination d'un groupe d'entreprises.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :  
RUE FELIX EBOUE 97110 POINTE A PITRE  
97110 Pointe-à-pitre

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- le montant du bon de commande ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 2 mois.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

## 3 - Intervenants

### 3.1 - Sous-traitance

Les tâches essentielles effectuées exclusivement par le titulaire sont :  
Le titulaire reste l'interlocuteur principal avec le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur.

L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur.

Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

## 4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 5 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## **6 - Durée et délais d'exécution**

### **6.1 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accompagnement proposé par le prestataire ne devra pas excéder 12 mois et ce pour tenir compte de la durée de l'opération qui devra se terminer en 2027.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## **7 - Prix**

### **7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le candidat devra faire apparaître clairement la décomposition des prix des prestations par entreprise et des prestations collectives dans sa proposition financière.

### **7.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **8 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **9 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **10 - Modalités de règlement des comptes**

### **10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **10.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le

portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13001408700014

### **10.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **10.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

### **10.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **11 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

## **12 - Développement durable**

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

## **13 - Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

## 14 - Pénalités

### 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits à l'opération serait jugé pédagogiquement ou financièrement insuffisant (moins de 7 entreprises participants), la CCI Guadeloupe se réserve le droit le droit de résilier l'accord-cadre.

Dans ce cas, la CCI Guadeloupe s'engage à respecter un délai de prévenance de 10 jours calendaires minimum avant l'ouverture de l'opération collective.

La CCI IG se réserve cependant la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le Titulaire et de lui demander de présenter un nouvel intervenant. En cas de deux refus successifs par la CCI IG d'un remplaçant proposé par le Titulaire, la CCI IG se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG/PI 2009 (article 41 CCAG FCS 2021).

En cas de résiliation, le titulaire ne pourra pas prétendre à percevoir une indemnisation.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Basse-Terre est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 18 - Dérogations

- L'article 5 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services